

ACTUALITÉ

Page 2

■ **En bref**

CHRONIQUE

Page 4

■ **Contrats spéciaux**

Par le Centre de droit privé
et public des obligations
et de la consommation - Université
Savoie Mont Blanc
Sous la responsabilité d'Hélène Claret
et David Bailleul

**Chronique de contrats spéciaux
(2^e partie)**

CULTURE

Page 16

■ **Musique**

Jean-Pierre Robert
**Orfeo ed Euridice au Théâtre
des Champs-Élysées**

CHRONIQUE

Contrats spéciaux

Chronique de contrats spéciaux (2^e partie) ^{137C5}

**Par le Centre de droit privé et public des obligations et de la
consommation - Université Savoie Mont Blanc sous la responsabilité
d'Hélène Claret et David Bailleul**

II. Contrats relatifs à la mise à disposition d'un bien

B. Prêt - Crédit aux consommateurs

Retour sur les clauses « monnaies étrangères » dans les contrats de crédit

CJUE 20 sept. 2017, n° C-186/16, *Andriuc et a.* L'Europe du crédit est-elle en train d'émerger ? Si l'harmonisation des législations nationales reste encore partielle, on constate la convergence des pratiques des établissements de crédit et, partant, l'émergence de contentieux similaires dans les différents États membres de l'Union européenne. Tel est le cas de celui des prêts en devise étrangère. La bonne image du franc suisse liée à sa stabilité, ainsi que les conditions du crédit favorables dans ce pays, ont en effet conduit dans les années 2007 à 2009, nombre d'établissements bancaires en Europe à proposer à leurs clients - par-

ticuliers notamment - des prêts libellés dans cette devise. Ces crédits - principalement des crédits immobiliers - pouvaient, suivant les cas et les législations nationales, être remboursés soit dans la monnaie nationale, soit en francs suisses. Les fluctuations du franc suisse, particulièrement dans la zone euro, après l'abandon par la Banque centrale suisse de l'arrimage de sa monnaie à la monnaie européenne, ont conduit à renchérir le coût du crédit pour les emprunteurs. Ceux-ci ont donc entrepris de contester de telles clauses devant leurs juridictions nationales. En France, la principale banque à avoir dispensé de tels crédits a été renvoyée en correctionnelle pour pratique commerciale déloyale ; et une action de groupe destinée à l'indemnisation des consommateurs victimes a été engagée contre elle par une association de consommateurs ; le législateur est finalement intervenu et a encadré ce type de clauses.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 **Gazette du Palais**

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34